

Nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère 2018/2023

L'Association Citoyenne de Passy a participé à l'élaboration du premier puis du second Plan de protection de l'atmosphère. Plusieurs adhérents de l'Association avaient en 2010 porté plainte contre l'État afin de susciter un engagement de la préfecture face à un problème de santé publique. A cette époque pas si lointaine, les élus de Passy mais aussi ceux des villes voisines minimisaient les conséquences de cette dégradation de la qualité de l'air.

« Passy est pointé du doigt, nous ne sommes pas les seuls concernés ! » avaient alors répéter quelques maires du territoire.

Implication de nos élus « Du bon sens pour Passy » : Michel Duby et Annette Bordon

L'Association Citoyenne de Passy disposant de deux élus, Michel Duby et Annette Bordon au sein du conseil municipal, ceux-ci se sont engagés sur ces sujets de santé publique en commission environnement et dans le groupe de travail sur la qualité de l'air de la mairie, au conseil municipal mais aussi à la commission transports de la communauté de communes des pays du Mont Blanc.

Ils ont également intégré depuis 2017 le comité de pilotage préfectoral engagé dans l'évaluation du premier plan de protection de l'atmosphère puis ont participé à l'élaboration du second au sein de ce même comité et dans deux commissions départementales : les transports, le traitement des ordures ménagères.

Avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère au conseil du 25 octobre 2018

Le conseil municipal a été amené à se prononcer le 25 octobre sur le nouveau PPA. La délibération qui est un avis adressé au Préfet était largement inspirée d'un texte préparé par les quatre communautés de communes qui ont intégré ce PPA.

Une autosatisfaction touchante : un maire ... heureux !

Le maire a fait ajouter quelques lignes pour vanter ses mérites face aux problèmes de pollution atmosphérique dans le secteur.

Malgré les fortes inquiétudes sur la qualité de l'air qui demeurent, les élus majoritaires des communautés de communes et tout particulièrement le maire de Passy, Patrick Kollibay expriment dans cette délibération une autosatisfaction touchante :

« Nous, représentants des 4 communautés de communes de la vallée tenons à vous confirmer notre volontarisme d'action, dans le cadre des opérations que nous portons déjà ... »

Puis, en fin de délibération, le maire s'exprime sur lui-même :

« Par ailleurs, la Mairie de Passy souligne son engagement pour être exemplaire afin d'améliorer la qualité de l'air et d'en diminuer l'impact sanitaire. Cette politique environnementale conduite par la Mairie mérite d'être valorisée ... »

Merci Monsieur, Dame ... N'en jetez plus !

Comme l'a affirmé Michel Duby après la lecture par le maire Kollibay de cette délibération, « on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même. »

Objectifs du premier PPA ... non atteints : quelques éléments techniques

Michel Duby a rappelé que le premier PPA était un document intéressant, que le problème avait été bien posé, que **des objectifs avaient été fixés ... mais que malgré des progrès, ils n'avaient pas été encore atteints.**

La baisse du niveau de particules fines (PM10) fixée en 2012 était de -30 %, de -28 % pour les dioxydes d'azote (NOx), - 25% pour les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Les PM10 auraient grâce aux actions du PPA diminué de 7 %. Rappelons que ce sont les particules de 2,5 microgrammes/m³ qui sont les plus pénétrantes et les plus dangereuses pour la santé. Elles ont baissé de 7,5 %.

Les dioxydes d'azote (émanant essentiellement des transports à hauteur de 70 %) auraient baissé de 1,2 % grâce aux actions spécifiques du PPA. Au-delà de ces actions, la baisse tendancielle serait de 19 %.

Les B(a)P auraient baissé de 10% grâce aux actions du PPA.

La France, en raison du dépassement des normes du dioxyde d'azote, sera

présentée devant la cour européenne pour non respect des normes dans plusieurs régions dont la vallée de l'Arve et risque de fortes sanctions financières.

Ces objectifs n'ayant pas été atteints par le premier PPA, ils apparaissent à nouveau dans le second :

-30% pour les PM10, -24% pour les dioxydes d'azote, -36 % pour le Benzo(a)pyrène, marqueur des hydrocarbures aromatiques polycycliques, les HAP.

Rappel des « normes » :

- normes PPA : ne pas dépasser plus de 35 jours par an la limite de 50 microgrammes/m³ par jour pour les PM10 et 40 microgrammes/m³ pour les dioxydes d'azote.

- normes Organisation Mondiale de la Santé : pas de dépassement de ces niveaux plus de 3 jours par an pour les PM10.

En 2017 : 21 jours de dépassement du seuil pour les PM10.

Fonds air-bois : un dispositif qui atteint ses limites

Sur le plan intercommunal, le fonds Air-bois a permis d'encourager le renouvellement des foyers ouverts ou fermés au profit de systèmes de chauffage plus performants.

Il est difficile d'évaluer les progrès possibles et la baisse du niveau de particules liés directement aux mesures du PPA au sujet du chauffage au bois : de nombreux habitants ont renoncé à l'usage de ce mode de chauffage dans leur habitation au profit, entre autres, du chauffage électrique.

La volonté de désigner le chauffage des particuliers comme principal élément de la pollution a été un bon moyen de diluer la responsabilité sur l'ensemble de la population en dédouanant l'État et les élus locaux de leur absence d'anticipation et de vision à plus ou moins long terme : recul des services publics de proximité ayant pour conséquence la limitation des déplacements pour les usagers, absence de transports en commun,

Au-delà des aides apportées pour rénover les chauffages au bois, le maire ajoute à la délibération intercommunale des souhaits aussi autoritaires qu'inutiles.

Faut-il, comme l'affirme le maire interdire l'usage de foyers ouverts et supprimer les appareils de chauffage au bois non conformes ?

S'il y a encore des chauffages non conformes, c'est méconnaître le contexte social actuel très dégradé.

Il reste par ailleurs très peu de foyers ouverts hors ceux qui sont un élément de décoration.

Pour certains, l'aide accordée ne suffit pas à l'achat d'un nouveau système de chauffage. C'est pour cela que **le coup de pouce uniforme de 2 000 euros doit être adapté aux ressources des habitants, au cas par cas.**

Le maire demande dans la délibération que des contrôles autoritaires soient réalisés. Ces contrôles sont inadaptés et aucun service de l'État n'acceptera de jouer ce rôle d'intrusion et de flicage dans des habitats privés.

Par contre, la proposition d'encourager la conversion au gaz pourtant contenue dans le PPA a été rejetée localement alors que des conduites amènent cette énergie à proximité d'habitations et de bâtiments existant en bas de la commune. Ce mode de chauffage au gaz ne produit aucune particule.

La proposition formulée par Michel Duby pour que le fonds air-bois soit élargi à un fonds air-énergie renouvelable n'a pas non plus été reprise par le Maire.

Le refus de considérer depuis le début de ce mandat la moindre suggestion émanant de l'opposition conduit à s'interroger sur l'utilité de réunir les conseils municipaux dans un tel contexte.

Rénovation des bâtiments scolaires, des bâtiments publics : une avancée à poursuivre

Les élus de notre groupe se sont réjouis de la programmation de la rénovation des bâtiments publics et des écoles qu'ils avaient réclamée sous les deux précédents mandats. Il s'agit d'une avancée qu'ils ont soulignée, effort qu'ils invitent à poursuivre.

Secteur des transports

Concernant le nouveau PPA, analysons point par point les nouvelles propositions.